NATIONS UNIES

A S

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE — CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GENERALE

A/31/96
S/12087
27 mai 1976

ORIGINAL : FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente et unième session
Point 28 de la liste préliminaire[x]
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Trente et unième année

Lettre datée du 27 mai 1976, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

La lettre que le Ministre des affaires étrangères d'Algérie vous a adressée le 25 mai et qui a été distribuée comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/31/95-S/12084) contient un certain nombre d'allégations contraires à la vérité concernant la politique française à l'égard du Liban et contre lesquelles mon gouvernement doit élever une énergique protestation.

La politique de la France à l'égard du Liban est inspirée d'un seul souci, celui de préserver l'unité, l'intégrité et la souveraineté de cet Etat ami. Les autorités françaises ont, à diverses reprises, souligné qu'il appartenait aux Libanais eux-mêmes de trouver, en dehors de toute ingérence extérieure, la solution politique qui seule peut mettre fin au drame qui les divise.

La poursuite du processus politique amorcé par l'élection d'un nouveau Président de la République libanaise peut cependant requérir la mise en place d'un dispositif destiné à consolider le cessez-le-feu. Si le Président de la République libanaise et les parties intéressées à la guerre civile, c'est-à-dire à la fois les diverses parties libanaises et les pays arabes intéressés, l'estimaient utile, la France serait prête à apporter sa contribution à un tel dispositif. C'est cette disponibilité dont ont fait état le Président de la République française et les autorités françaises à différentes occasions.

L'offre de la France a été formulée officiellement par le Ministre français des affaires étrangères, le 6 mai, devant l'Assemblée nationale dans les termes suivants :

---

x A/31/50.

"Le problème majeur auquel les nouvelles autorités auront à faire face reste celui de la sécurité. La France, cela a déjà été indiqué, ne se déroberait pas si tous les responsables, si toutes les parties au conflit libanais lui demandaient de participer à l'établissement sur place de dispositions de sécurité dont l'objet serait, après la cessation des combats, d'assurer l'indépendance du nouveau départ de la vie politique libanaise dans l'unité fondamentale où doivent se rassembler tous ceux qui, avec leur diversité, composent ce pays."

Bien loin de constituer une intervention extérieure dans les affaires du Liban, cette offre - subordonnée à une requête des autorités constituées de ce pays en même temps qu'au consensus de toutes les parties intéressées au conflit - est fondée sur la conviction qu'il importe de mettre les Libanais en mesure de définir les bases de leur réconciliation.

L'initiative française a marqué la volonté de la France d'apporter, si cela est souhaité, une contribution temporaire et limitée, mais concrète, au processus du rétablissement de la paix.

Il est dans ces conditions particulièrement abusif d'évoquer une prétendue menace d'intervention militaire de la France au Liban.

La morale internationale ne saurait consister à rester indifférents et passifs devant un drame qui a déjà fait des victimes par dizaines de milliers et qui en fait chaque jour encore par centaines, alors même qu'il s'agit d'un peuple estimé par toute la communauté internationale, situé dans une région extrêmement sensible du monde. Il est tout particulièrement déplacé d'entendre parler d'impérialisme à propos de l'offre indépendante faite par mon pays dans le respect de la souveraineté libanaise et arabe, respect que je tiens à réaffirmer ici tout autant que l'émotion sincère du peuple français devant les épreuves d'un pays ami.

Sur instructions de mon gouvernement, je vous prie de bien vouloir faire assurer la diffusion de la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de la liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la trente et unième session, et du Conseil de sécurité.

(Signé) L. de GUIRINGAUD